



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

## AVIS

d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet de création d'un parking et d'une aire de jeux  
à proximité de l'école  
sur le territoire de la commune de DANNELEBOURG  
et parcellaire conjointe

Demandeur : Commune de DANNELEBOURG

Par arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 9 au 23 janvier 2017, à la mairie de DANNELEBOURG, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Dominique VONAU, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de DANNELEBOURG, selon le calendrier suivant :

- le 12 janvier 2017 – de 17h00 à 19h00
- le 23 janvier 2017 – de 16h00 à 18h00

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"*

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de DANNELEBOURG.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.